

Interpellation du groupe MR Evere relative à l'avis donné par le Collège des Bourgmestres et Échevins dans le cadre de l'avant-projet d'ordonnance de stationnement

Madame le Présidente,
Monsieur Le Bourgmestre,
Chers collègues,

Notre commune a été consultée dans le cadre de l'avant-projet d'ordonnance de stationnement modifiant, sur de nombreux aspects, l'ordonnance du *22 janvier 2009 portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale*. À l'instar des 18 autres communes bruxelloises, vous aviez jusqu'au 10 mars pour rendre un avis sur ledit projet d'ordonnance modificatif.

De nombreux Bourgmestres se sont exprimés dans la presse afin de signaler leur mécontentement quant à l'avant-projet d'ordonnance. Brulocalis, l'organe de défense des intérêts communaux, a rendu un premier avis globalement défavorable. Nous ne remettons pas en cause la nécessité de travailler à une meilleure mobilité partagée à Bruxelles mais notre groupe est lui aussi très inquiet quant aux modifications proposées. En effet, à la lecture de l'avant-projet d'ordonnance, les communes auront de moins en moins de leviers en matière de politique de stationnement et ce pour deux raisons. Premièrement, beaucoup d'habilitations sont laissées au Gouvernement dont la définition des tarifs-horaires et des tarifs des cartes de stationnement en modulant les prix selon les caractéristiques techniques et environnementales des véhicules et la situation économique du ménage. Il y a donc un véritable risque de faire peser un poids fiscal supplémentaire sur les épaules de la classe moyenne.

Deuxièmement, le cœur de cet avant-projet d'ordonnance concerne l'implémentation de zones grises et la tarification du stationnement aux alentours des « parkings publics » et ce avec l'imposition de tarifs élevés à proximité de ces derniers et dont le

périmètre serait défini uniquement par le gouvernement. Nous craignons entre autres que cela favorise les grands centres commerciaux au détriment des petits quartiers de commerces locaux.

Il convient également de rappeler à cet égard que la notion de « parking public » n'est actuellement définie nulle part. Si nous pouvons tout à fait soutenir le principe du déplacement de places hors voiries pour une meilleure qualité de vie, de l'air, le report de certaines places supprimées vers des zones identifiées hors voiries, l'équilibre qui était garanti de la sorte, a quant à lui tout simplement disparu. À ce rythme, la Région irait vers une diminution de 30% des places de parking à l'horizon 2030, sans vision globale des besoins quartier par quartier puisqu'il n'existe pas de cadastre récent. Les habitants des quartiers mal servis en matière de parking privatif et ceux qui n'ont pas les moyens de s'offrir cette solution se verront discriminés par les nouvelles zones grises au tarif plus élevé.

En outre, le projet d'ordonnance prévoit la suppression des plans d'actions communaux de stationnement (PACS) tout en renforçant d'un autre côté le caractère contraignant du plan régional de stationnement et ce, en mettant en place des sanctions totalement disproportionnées allant jusqu'à la retenue dans le reversement des redevances de stationnement. Pour nous, c'est tout simplement inacceptable, cette ordonnance contrevient à l'autonomie communale.

Sur le plan économique et social, aucune réflexion n'a été menée pour préserver les quartiers commerçants, les petits indépendants et l'activité économique déjà durement touchée par la crise du Covid-19. Il n'est pas non plus tenu compte des difficultés que pourront subir les personnes âgées ou les personnes à mobilité réduite.

Enfin, la suppression des PACS permettra à la Région de passer outre toute enquête publique. Pour nous, il est fondamental que la Région continue à fonder sa politique sur la base de l'expertise des acteurs de terrain qui connaissent les différents besoins quartier par quartier. Ces acteurs de terrain sont les Bourgmestres, les élus locaux, les Échevins de la vie économique, etc. À l'heure où la modernisation de la démocratie est de plus en plus mise à l'honneur par la mise en place de procédures de consultation et de participation citoyenne, il serait incompréhensible de ne pas soumettre un tel projet à l'avis des habitants et des riverains.

Sur base de ces éléments, j'en viens donc à mes questions :

- Quel est l'avis rendu par le Collège quant à l'avant-projet d'ordonnance ? Quelle est la vision du Collège quant aux nouvelles habilitations du Gouvernement en matière de politique de stationnement ?
- Quelle est la position du Collège relative à la tarification modulable des cartes de stationnement en fonction des caractéristiques environnementales du véhicule d'une part et des revenus du ménage d'autre part ?
- Comment la commune compte-t-elle répondre aux futures exigences du Plan régional de stationnement si elle ne doit plus élaborer un plan d'action communal de stationnement ?
- Pour le surplus, pouvez-vous m'indiquer le nombre de places supprimées en voirie depuis 2009 dans notre commune ? Est-ce que ces places ont été compensées comme le prévoit l'ordonnance de stationnement ? Si non, pourquoi ?
- Pour de nombreux quartiers dans notre commune, une concertation des riverains et des commerçants avant de prendre une décision en la matière s'inscrirait dans une politique de bonne gouvernance et de participation. Cette dernière a-t-elle eu lieu ?

Je vous remercie pour vos réponses,

Alain VANDER ELST
Conseiller communal
Chef de groupe MR Evere